

Le 18 septembre 2024

Monsieur Philippe Brassard Secrétaire de la Commission des institutions Édifice Pamphile-Le May 1035, rue des Parlementaires, 3e étage Québec (Québec) G1A 1A3

[PAR COURRIEL] ci@assnat.qc.ca

Objet : Commentaires en lien avec le projet de loi 67, Loi modifiant le Code des professions pour la modernisation du système professionnel et visant l'élargissement de certaines pratiques

professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux

Monsieur le secrétaire,

Ostéopathie Québec est la plus grande association d'ostéopathes au Québec et au Canada, forte de l'appui de ses 1700 membres. Fondée en 2012, l'association a comme mission d'attester de la formation des ostéopathes membres, d'offrir des services professionnels à ses membres, d'informer et de protéger la population québécoise. La création d'un ordre professionnel des ostéopathes est notre cheval de bataille, et ce, depuis notre création.

Nous avons pris connaissance du projet de loi 67, Loi modifiant le Code des professions pour la modernisation du système professionnel et visant l'élargissement de certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux. Il nous apparaissait important de transmettre aux membres de la commission nos observations en lien avec celui-ci, dans un objectif d'amélioration du système professionnel mais, surtout, d'amélioration de la protection du public. Alors que le projet de loi tend à élargir les pouvoirs de certains professionnels du secteur de la santé pour y améliorer l'accès à la première ligne, il rate une occasion d'y inclure les ostéopathes qui font aussi partie de la solution.

Pourquoi un ordre professionnel pour les ostéopathes ?

Tout d'abord, il faut voir les raisons qui nous poussent à demander un ordre professionnel. Ce sont 29 % des Québécois et Québécoises adultes qui ont déjà consulté en ostéopathie. Chaque année, plus de 2 millions de séances d'ostéopathie sont dispensées. Par ailleurs, 26% des personnes ayant déjà consulté en ostéopathie l'ont fait à la suite d'une recommandation par un médecin ou par un autre professionnel de la santé.

Il est urgent de créer un ordre pour mieux protéger la population face aux activités à haut risque de préjudice, inhérentes à la pratique courante des ostéopathes, lesquels interviennent majoritairement en première ligne, rappelons-le.



En prévoyant des définitions claires du champ d'exercice des ostéopathes, des exigences de formation initiale et continue, ainsi qu'en profitant de systèmes de traitement des plaintes et de déontologie efficace, un ordre professionnel permettrait de clarifier la situation, au profit de tous et de toutes.

Sans cadre réglementaire clair définissant le champ d'exercice, les exigences de formation et un système de traitement des plaintes rigoureux, les risques pour le public demeurent élevés, car seul un ostéopathe rigoureusement bien formé est en mesure de déceler les drapeaux rouges et contre-indications concernant la santé de son patient, permettant ainsi un traitement ostéopathique adéquat et une référence au besoin à un médecin ou à un autre professionnel de la santé.

Avis de l'Office des professions du Québec

En octobre 2020, la ministre responsable de l'application des lois professionnelles de l'époque, Mme Danielle McCann, annonçait le lancement d'une consultation publique sur l'encadrement de l'ostéopathie, pilotée par l'Office des professions du Québec (ci-après « l'Office »). Trente-quatre organisations du milieu de l'ostéopathie, du système professionnel et de la formation ainsi que des groupes intéressés ont pu transmettre leurs observations en lien avec le sujet. Le processus de consultations a été rigoureux et complet.

En juin 2022, le gouvernement a rendu public l'avis d'opportunité de l'Office des professions du Québec donnant suite au processus. Un ordre distinct pour les ostéopathes y est recommandé, ainsi que des modalités portant notamment sur le champ d'exercice, la formation universitaire et la formation continue. L'Office y souligne d'ailleurs qu'« à l'heure où l'accès aux soins demeure un enjeu pour la population québécoise, l'encadrement professionnel des ostéopathes et leur contribution à l'offre de services de santé semblent plus pertinents que jamais ».

Un parcours complexe vers la reconnaissance professionnelle

Les démarches amorcées en 2020 s'inscrivaient dans une longue série de consultations et de comités mis en place par le gouvernement depuis 2007¹. Avant la dernière consultation de l'Office, l'ostéopathie a eu droit à un Comité d'experts, un Comité consultatif, un Groupe de travail ainsi qu'un Comité mixte pour se pencher sur la question. Malgré les différentes étapes franchies et le fait que nous soyons la seule profession en attente d'un ordre qui a eu un avis public et favorable de l'Office, nous sommes toujours dans l'expectative.

Ostéopathie Québec a investi une quantité importante d'heures et d'énergie dans le dossier, à la fois pour produire la documentation nécessaire, rencontrer les partenaires et faire les suivis au gouvernement. Les ressources mobilisées sont importantes, alors que tout est prêt pour que ça avance. Au fil des ans, l'Office est devenu un partenaire constructif. Nous remercions d'ailleurs la présidente actuelle, Mme Dominique Derome, pour son écoute et sa volonté de faire avancer le dossier.

Cependant, nous n'avons toujours pas reçu de confirmation officielle indiquant si le gouvernement soutient la recommandation de l'Office de créer un ordre distinct pour les ostéopathes.

¹ Avis sur l'opportunité de constituer un ordre professionnel des ostéopathes, 2022, pages 11 et 12.



Des délais nuisibles pour la protection du public

Nous réitérons ici notre préoccupation quant aux délais du système pour la reconnaissance des professions. Pendant que nous attendons, c'est la protection du public qui en pâtit. Bien qu'Ostéopathie Québec ait mis en place certains mécanismes compensatoires pour tenter de protéger le public, nous n'avons pas les moyens et pouvoirs d'un ordre pour imposer des formations, des stages ou encore pour empêcher un ostéopathe de pratiquer en cas de fautes graves. Au Québec, l'adhésion à des associations regroupant des ostéopathes est volontaire; tout ostéopathe dans la mire de son association peut donc, à tout moment, cesser son membrariat sans toutefois rectifier sa pratique questionnable.

De plus, dans l'absence d'échéancier clair du gouvernement quant à l'intégration des ostéopathes au système professionnel, il est plus difficile pour nos partenaires universitaires de progresser dans l'établissement de programmes en ostéopathie. La question du financement des programmes est notamment un enjeu.

En ce sens, nous aurions souhaité que le projet de loi 67 prévoit un processus accéléré pour la reconnaissance de nouvelles professions pour lesquelles un avis favorable de l'Office a été rendu public à la suite d'un processus de consultations. Compte tenu du sérieux du travail complété par l'Office, nous croyons qu'une fois l'avis publié, les étapes subséquentes devraient être enclenchées automatiquement. Cela faciliterait la tâche de l'ensemble des partenaires impliqués dans la création d'un nouvel ordre, incluant l'Office des professions. Mais surtout, cela permettrait de procéder promptement dans des situations où la protection du public est mise en cause. De plus, cela permettrait, pour les professions en santé, de favoriser l'accès pour les patients, et ainsi, contribuer à l'atteinte des objectifs du gouvernement dans le déploiement du Plan Santé.

Nous espérons que ces observations pourront permettre d'éclairer les parlementaires dans le cadre de l'étude du projet de loi. Nous demeurons disponibles pour répondre à vos questions au besoin.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués,

Karine Devantéry, M.Sc., erg., D.O. (Qc)

Kario Duny

Présidente du conseil d'administration d'Ostéopathie Québec

c.c. Sonia LeBel, ministre responsable de l'application des lois professionnelles : cabinet@sct.gouv.qc.ca